



## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 27 AOÛT 2016

La séance est ouverte à 15h15 au CREPS de Toulouse, 1 avenue Édouard Belin, à l'espace Jean Gachassin.

Clubs excusés : Albi Ludic (20801), Corbières club (10084), ASMBZ (10085) et Orizon club billard (10092)

Clubs non excusés : Académie municipale de Tarbes (20006) , Pamiers billard club (20008), Billard club Montesquieu-Volvestre (20012), Amis du snooker tarbais (20016), Billard club Labastide Rouairoux (20028), Albi Black Cats 8 pool (20049), Calavanté Snooker club (20054), Billard club catalan (10008) et Alexandre billard club (10087)

Le pointage des délégués est réalisé : 56 délégués sont présents et 19 ont donné pouvoir soit un total de 75 sur les 91 possibles (feuille de présence en annexe 1). Ces délégués détiennent un total de 86 voix sur les 116 voix possibles soit un quorum de 74 %.

### 1. Désignation du bureau de vote

Suite à l'appel lancé pour établir la composition du bureau de vote, les personnes suivantes sont retenues sans faire l'objet d'une quelconque réserve de la part des délégués présents :

Président : Emmanuel PICARD

Scrutateurs : Monique MALZIEU et Nicole WILLEMYSNS

### 2. Vote pour l'approbation de la liste des candidats

Après vérification sur place de l'ensemble des dossiers de candidatures reçus par l'ancienne ligue Languedoc-Roussillon et ceux reçus par l'ancienne ligue Midi-Pyrénées, le choix proposé aux administrateurs est de voter entre le fait de retenir soit la liste des 10 candidats ayant envoyé un recommandé avec accusé de réception soit la liste des 17 candidats quel que soit le mode d'envoi de leur candidature, les usages dans les anciennes ligues n'étant pas les mêmes, sous réserve que l'extrait de casier judiciaire n° 3 ait été fourni ce qui a été vérifié en séance. Une 18<sup>ème</sup> candidature, celle de Juan GIRON, n'a pu être jugée recevable car l'intéressé est actuellement salarié d'un club affilié à la Fédération et l'article 2.2.2 des statuts des ligues.

Résultat du vote :

- 86 votes exprimés et 4 bulletins nuls
- 68 voix pour la liste de 17 noms
- 14 voix pour la liste de 10 noms

C'est donc la liste comprenant 17 candidats qui sera soumise au vote ultérieur des délégués pour l'élection du comité directeur de la ligue.



### **3. Vote pour le nom de la Ligue**

Le vote proposé aux délégués consiste à retenir l'une de ces deux appellations pour la nouvelle ligue de billard : Ligue Occitanie de billard ou Ligue occitane de billard.

Avant le vote, il est fait remarquer par des délégués que d'autres noms auraient pu être soumis au vote. Il est répondu que le premier choix proposé est basé sur le nom retenu pour la nouvelle région administrative. Le second choix proposé est fait pour des raisons de phonétique. Un délégué indique que le choix du nom pour la région administrative ne sera validé que le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc convenu que si le nom de la région administrative venait à être modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ligue suivrait cette modification et prendrait le même nom que la région administrative.

Résultat du vote :

- 83 votes exprimés
- 3 bulletins nuls
- 37 voix pour Ligue Occitanie de billard
- 43 voix pour Ligue occitane de billard

Le nom retenu pour l'association est donc « Ligue occitane de billard ».

### **4. Discussions et vote pour l'approbation des statuts**

Le projet de statuts adressé à l'ensemble des clubs préalablement à la tenue de l'assemblée générale n'a appelé aucune observation préalable à la tenue de l'assemblée générale. Ce projet est basé sur le modèle diffusé par la Fédération française de billard dont les ligues sont des organes déconcentrés et ont donc l'obligation, à ce titre, de suivre les préconisations fédérales pour l'adoption de leurs statuts.

Résultat du vote :

- 86 votes exprimés
- 3 bulletins nuls
- 80 voix POUR
- 3 voix CONTRE

Les statuts sont donc approuvés par la majorité et figurent en annexe 2.

### **5. Discussions et vote pour l'approbation du règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur adressé à l'ensemble des clubs préalablement à la tenue de l'assemblée générale a suscité 2 contributions qui ont été intégrées dans le document soumis au vote.

Résultat du vote :

- 80 votes exprimés
- pas de bulletin nul
- 77 voix POUR
- 3 voix CONTRE

Le règlement intérieur est donc approuvé par la majorité et figure en annexe 3.



## 6. Présentation des candidats et vote pour l'élection du Comité directeur

Conformément au résultat du vote du relatif au point 2 du présent compte-rendu, la liste des candidats pour le comité directeur est la suivante :

ANDRIEU Jacques, Gourdon

BAUCHET Olivier, Saint Lizier

BERMOND Philippe, Le Cap d'Agde

BESSAGNET Franck, Auch

DE MARCHI Thierry, Blagnac

DEJARDIN Marcel, Pezenas

GAILHAC Sébastien, A.S.M.B.Z.

GALABERT Robert, Saint Gaudens

GARDIN Pascal, Villefranche-de-Rouergue

HAMELA Yves, Le Cap d'Agde

HORNECKER Benoit, Lunel

MALZIEU Jack, Balaruc-les-Bains

MARY Jean-Noël, Toulouse A.T.B.

REMY Robert, Saint Gaudens

RIHOUEY Julie, Toulouse E.B.P.C.

RIVES-LANGE Christophe, Toulouse E.B.P.C.

TORTAJADA Ramon, Montauban



Chaque candidat, appelé dans l'ordre alphabétique, dispose de 2 minutes pour se présenter aux délégués. Deux candidats sont absents excusés et ils font l'objet d'une présentation succincte sur la base de leur lettre de motivation.

Compte tenu des dispositions approuvées lors du vote des statuts, 15 postes sont à pourvoir.

Résultats du vote :

Nombre maximum de voix pour ce vote		86	
Nombre de bulletins dans l'urne		85	
Nombre de bulletins nuls		1	
Nombre de bulletins blancs		0	
		Nombre de voix	Élu (OUI/NON)
<b>ANDRIEU</b>	Jacques	68	OUI
<b>BAUCHET</b>	Olivier	74	OUI
<b>BERMOND</b>	Philippe	75	OUI
<b>BESSAGNET</b>	Franck	66	OUI
<b>DE MARCHI</b>	Thierry	77	OUI
<b>DEJARDIN</b>	Marcel	74	OUI
<b>GAILHAC</b>	Sébastien	68	OUI
<b>GALABERT</b>	Robert	66	OUI
<b>GARDIN</b>	Pascal	75	OUI
<b>HAMELA</b>	Yves	78	OUI
<b>HORNECKER</b>	Benoit	82	OUI
<b>MALZIEU</b>	Jack	53	NON
<b>MARY</b>	Jean-Noël	68	OUI
<b>REMY</b>	Robert	79	OUI
<b>RIHOUEY</b>	Julie	77	OUI
<b>RIVES LANGE</b>	Christophe	77	OUI
<b>TORTAJADA</b>	Ramon	32	NON

Le comité directeur élu se retire pour recueillir les candidatures pour le poste de Président de la Ligue.



## **7. Vote pour l'élection du Président**

De retour, le doyen du Comité directeur annonce la seule candidature qui a été reçue et acceptée par le CD. Marcel DEJARDIN est donc le seul candidat au poste de Président de Ligue.

Résultat du vote :

- 81 votes exprimés
- 5 bulletins nuls
- 76 voix POUR

Marcel DEJARDIN est élu à la majorité au poste de Président de la Ligue occitane de billard.

## **8. Allocution du Président élu**

Le discours figure en annexe 4.

Le Président conclut en proposant que soient cooptés au sein du comité directeur messieurs GIRON, MALZIEU et TORTAJADA.

## **9. Vote pour l'élection du secrétaire général et du trésorier général**

Le Président annonce le résultat du vote du comité directeur pour le poste de trésorier général qui est confié à Sébastien GAILHAC et celui de secrétaire général à Christophe RIVES-LANGE.

## **10. Présentation du budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel présenté tient compte du montant des licences et de la part ligue pour la saison 2016-2017. Il est précisé qu'il prend d'ores et déjà en compte les points 11, 12 et 13 du présent compte-rendu. En fonction du résultat des votes, il sera corrigé pour être représentatif de la volonté de l'assemblée générale. Il s'établit à 30500 euros en recettes et en dépenses.

## **11. Vote pour le principe de la rétrocession d'une part non-compétiteur fixée à 15 euros (≈licence loisir)**

La licence Loisir n'étant pas mise en œuvre par la Fédération, la ligue occitane de billard se propose de reprendre le principe existant en Midi-Pyrénées d'une rétrocession d'une somme de 15 euros pour chaque licencié d'un club qui ne participe à aucune compétition officielle. Cette somme est reversée courant mai sur la base d'un état récapitulatif transmis à la Ligue par les clubs concernés. Le comité directeur mettra un modèle en place pour la saison 2016/2017.

Résultat du vote :

- 79 votes exprimés
- pas de bulletin nul
- 66 voix POUR
- 13 voix CONTRE

Le principe de la rétrocession d'une part non-compétiteur fixée à 15 euros est donc acté pour la Ligue occitane de billard.

## **12. Vote pour le principe du défraiement des compétiteurs**

Il est proposé aux délégués de se prononcer sur le principe d'une somme fixe allouée aux qualifiés pour les phases finales de compétition de Ligue, zone ou France en fonction du lieu où se déroule la compétition et de sa durée. Il est précisé que le tableau qui avait été fourni aux clubs préalablement à la tenue de l'assemblée générale n'était qu'indicatif et qu'il appartiendra au comité directeur de définir le barème applicable. Résultat du vote :



- 78 votes exprimés
- pas de bulletin nul
- 70 voix POUR
- 8 voix CONTRE

Le principe du barème pour le défraiement des compétiteurs est donc acté pour la Ligue occitane de billard.



### 13. Vote pour le principe de la reconduction du contrat de Bruno DAL MAGRO

Il est proposé aux délégués de se prononcer sur la prise en charge de la part de salaire liée au contrat de Bruno DAL MAGRO, chargé de développement, initialement embauché par la Fédération française de billard (FFB) et mis à disposition par celle-ci au profit de la Ligue Languedoc-Roussillon de billard. Le transfert sera effectif le au mois d'octobre.

Face aux différentes questions soulevées, certaines très techniques sur la nature des contrats CUI-CAE, ou sur les résultats de l'expérimentation et les avis exprimés par les clubs ayant bénéficié du service, il est apparu qu'il était impossible aux délégués de s'exprimer valablement sur le sujet.

Il est donc proposé de voter pour confier au Président de la ligue et à son comité directeur le soin d'analyser le dossier dans tous ses aspects et de prendre une décision pour le compte de la Ligue.

Résultat du vote :

- 78 votes exprimés :- 4 voix CONTRE- 1 ABSTENTION
- 73 voix POUR

Le Président et le comité directeur se voient donc confier la tâche de prendre une décision quant à la prise en charge de la fraction de salaire du contrat CUI-CAE du chargé de développement, initialement à la charge de la FFB.

### 14. Vote du budget

Compte tenu des résultats des votes pour les points 11,12 et 13, le budget soumis au vote est celui présenté au point 10.

Résultat du vote :

- 71 votes exprimés- 68 voix POUR - 3 voix CONTRE

Le budget prévisionnel est approuvé à la majorité et figure en annexe 5.

### 15. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée préalablement à la tenue de l'AG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15 non sans remercier le président du bureau de vote et les deux scrutateurs pour leur travail tout au long de cette assemblée générale.

Le Président

Le Secrétaire